

Déclaration de naissance

Quelles sont les activités de service à la personne et comment y recourir ?

Mis à jour le 09 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les services à la personne désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers dans leur vie quotidienne.

* **Cas 1** : Services de la vie quotidienne

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (effectués au moyen du matériel mis à disposition par le particulier)
- Petit bricolage (tâches occasionnelles ne nécessitant pas une qualification professionnelle)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance, entretien et surveillance temporaires de la résidence principale ou secondaire
- Téléassistance et visioassistance (service d'assistance à distance qui relie une personne à une centrale d'écoute et aux services d'urgence)
-

Mise en relation (recours à une enseigne nationale, c'est-à-dire à un service téléphonique ou internet qui recherche et oriente le particulier vers des professionnels des services à la personne)

*** Cas 2 : Services à la famille**

- Garde d'enfants à domicile
- Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire à domicile ou cours particulier à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : un particulier peut aussi employer une assistante maternelle agréée (particuliers) pour faire garder un enfant.

*** Cas 3 : Services aux personnes dépendantes (âgées, handicapées, ou souffrant de pathologies chroniques)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie
- Conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour effectuer des démarches administratives
- Accompagnement dans les déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soins d'esthétique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
-

Recours à un interprète en langue des signes, un technicien de l'écrit ou un codeur en langage parlé complété

* **Cas 4** : Services aux personnes ayant un besoin temporaire d'aide à domicile

- Assistance dans les actes quotidiens à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour effectuer des démarches administratives
- Accompagnement dans les déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante)

Pour recourir aux activités de services à la personnes, le particulier peut devenir employeur (particuliers) ou faire appel à un prestataire.

En qualité d'employeur, le particulier est soumis à un ensemble d'obligations liées à son statut (immatriculation, déclaration du salarié, paiement des cotisations sociales, contrat de travail, rémunération, etc.).

Ces obligations s'effectuent au moyen des services suivants :

* **Cas 1** : En cas de garde d'enfant à domicile

Téléservice : Pajemploi en ligne (particuliers)

* **Cas 2** : Autres services à la personne

Le Cesu déclaratif (particuliers) vous permet de remplir vos obligations d'employeur.

Comment faire si...

- **J'ai besoin de faire garder mes enfants**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Site du particulier employeur et du salarié - Information pratique - Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acosse)
- Portail des services à la personne - Information pratique - Ministère chargé des finances

- Pajemploi - Information pratique - Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)
- Le site du Cesu, un service des Urssaf - Information pratique - Urssaf
- Métiers autorisés pour le particulier employeur (services à la personne) - Information pratique - Pôle emploi

Services et formulaires en ligne

- **Recherche d'un organisme de services à la personne**
- Téléservice
- **Pajemploi en ligne**
- Téléservice
- **Adhérer au Cesu déclaratif**
- Téléservice
- **Cesu en ligne**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne) (particuliers)**
- **Assistante maternelle (particuliers)**
- **Accueil familial (particuliers)**

Références

- Code du travail : articles L7231-1 et L7231-2 - Activités relevant des services à la personne (L7231-1)
- Code du travail : articles D7231-1 - Liste des activités de service à la personne
- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-6 à D312-6-2 - Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999
- Circulaire n°1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et l'agrément des organismes de services à la personne



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F13244>